

Droits d'auteur et pandémie

Remboursement, prolongation d'autorisation, ou report de dates ? Quelques précisions complémentaires suite aux questions que vous nous avez posées.

Je sollicite un remboursement si...



J'ai réglé une date, mais la représentation n'a pas eu lieu et ne peut être reportée

J'envoie un mail à DGD.perceptionSV.continuite@sacd.fr

Le cas échéant, je ne serai pas remboursé par chèque, mais :

- par Payzen, si j'ai réglé les droits par carte bleue
- ou par virement sinon (dans ce cas j'enregistre impérativement mon RIB dans mon espace personnel)

Je sollicite une prolongation d'autorisation si...



J'ai réglé une date, mais la représentation n'a pas eu lieu et est reportée **après la date de fin d'autorisation** :

j'envoie un mail à dsv.continuite@sacd.fr (préciser le numéro de dossier à six chiffres et le titre du spectacle)

Attention : en cas d'exclusivité sur la nouvelle période demandée, la SACD ne sollicite pas de dérogation, mais procède au remboursement.

Je signale simplement le changement de date si...



J'ai réglé une date, la représentation n'a pas eu lieu, mais elle aura lieu dans la période autorisée :

il me suffit simplement de signaler la nouvelle date par mail, dès que j'en aurai connaissance, à mon interlocuteur SACD Régional

Je dépose une nouvelle demande d'autorisation si...



Toutes les représentations réglées ont été données, mais je projette d'autres représentations décalées dans le temps :

je formule ma nouvelle demande comme habituellement sur www.sacd.fr

Attention : en cas d'exclusivité sur la nouvelle période demandée, la SACD ne sollicite pas de dérogation.

Compte-tenu des équipes réduites de la SACD en ce moment et du volume important de représentations concernées par ces mesures, un délai certain de traitement est à prévoir. La SACD assure faire le maximum pour gérer vos demandes dans les délais les plus courts possibles. Il est inutile de faire des relances pour connaître l'état d'avancement de vos requêtes. La SACD s'engage à traiter d'ici au 15 juillet les demandes de remboursement effectuées avant le 30 juin.